

N° 451. — ARRÊTÉ ouvrant au budget du Service local des Iles-sous-le-Vent, exercice 1899, un crédit supplémentaire de la somme de 10,000 fr.

(Du 28 décembre 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 28 juillet 1897 sur l'organisation de l'archipel des Iles-sous-le-Vent ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au budget du Service local des Iles-sous-le-Vent, exercice 1899, Chapitre 12, *Dépenses imprévues*, un crédit supplémentaire de *Dix mille francs*, pour la régularisation de la comptabilité de cet archipel.

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 28 décembre 1899.

Signé : G. GALLET.

N° 452. — ARRÊTÉ ouvrant au Chef du service Administratif, au titre du budget colonial, pour le premier semestre 1900, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 275,075 fr.

(Du 28 décembre 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 16 mai 1891 modifiant l'article 6 du décret précité ;

Vu l'absence de tout avis de délégation de crédits au titre de l'exercice 1900 ;